



## Congés payés et CDD

Par **LittleSquirrel29**, le **22/09/2020** à **06:09**

Bonjour,

J'ai signé un CDD de 6 mois en juin dernier. Mon contrat arrive bientôt à son terme.

Un certain nombre de jours de congés payés ont été acquis durant cette période, et je souhaite les prendre à la fin de mon contrat.

La situation de l'établissement n'est pas très enviable. Du fait d'une ambiance des plus cahotique, je n'ai pas envie de rester dans cette société.

Les démissions, les arrêts maladie, les ruptures conventionnelles, etc... s'enchaînent, et sur mon secteur, il ne restera peut être bientôt plus que moi.

Étant donné que je supporte péniblement cette situation, j'ai hâte de retourner en intérim et enfin me soustraire à cette ambiance malsaine.

En raison du planning "désert", mon employeur peut il m'obliger à rester jusqu'à la fin en me proposant de me payer mes congés ?

Ou ai je un recours légal pour refuser et pour poser mes congés et ce, de manière sûre ?

Quels sont les délais légaux dans cette situation ?

En vous remerciant pour votre aide.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **22/09/2020** à **07:55**

Bonjour,

Dans la mesure où votre CDD est d'une durée inférieure à un an, vous ne pouvez prendre des congés qu'avec l'accord de l'employeur qui peut tout à fait refuser.

Par **P.M.**, le **22/09/2020** à **09:19**

Bonjour,

Sauf cas particuliers, la période d'ouverture de prise des congés payés ne commence que le 1er mai (en l'occurrence de 2021) pour ceux acquis précédemment et c'est l'employeur qui en fixe les dates en respectant certaines règles...

La prise de congés payés par anticipation nécessite effectivement l'accord de l'autre partie qui n'est donc pas obligée de le donner...